



Droit du travail en hopital

Par **SEV1408**, le **03/10/2013 à 12:46**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement titulaire d'un poste d'auxiliaire puéricultrice à l'hôpital dans le service de maternité. Je travaille de nuit. Après un arrêt prolongé de 3 mois mon chef a souhaité me recevoir et m'oblige à reprendre le travail dans le service crèche mais surtout de jour.rnrnJ'ai 2 enfants et ce changement de poste de nuit à jour va occasionner des difficultés dans la gestion quotidienne. rnActuellement je travaille 8 h par nuit et la il me demande de travailler 12 h par jour. De plus j'ai une perte de salaire (Prime de travail de nuit). Je voudrais savoir si ce procédé est légal car mon chef m'a pas mon accord oral ni écrit.rnrnMerci d'avance pour vos réponses rapides.

Par **tiare**, le **03/10/2013 à 19:56**

Bonsoir,rnDemandez au Médecin du travail de vous recevoir pour une visite de pré-reprise obligatoire pour un arrêt de 3 mois, mais êtes vous rétablie ?rnSi pas de raison médicale la jurisprudence considère en effet qu'un agent public n'a aucun droit acquis à son maintien dans ses anciennes fonctions et peut être appelé à tout moment à de nouvelles missions.rnSur Infos Droits pas mal de réponses et CGT Laborit.rnVotre situation ressemble à une sanction.rnNe parler pas de la gestion quotidienne de vos 2 enfants, il n'en a rien à faire, même si vous êtes seule à les élever.rnJe dirais attention au Médecin du travail ne jamais tout dire, elle peut être dans certains cas votre pire ennemi.rnSi vous êtes syndiquée demander leur, mais là aussi ils font avancer les dossiers qu'ils veulent au profit d'autres et sont avec l'administration.rnDe préférence avocat en droit public ou maison du droit gratuit si pas urgent.rnCordialement

Par **tiare**, le **03/10/2013** à **19:57**

Bonsoir,
Demandez au Médecin du travail de vous recevoir pour une visite de pré-reprise obligatoire pour un arrêt de 3 mois, mais êtes vous rétablie ?
Si pas de raison médicale la jurisprudence considère en effet qu'un agent public n'a aucun droit acquis à son maintien dans ses anciennes fonctions et peut être appelé à tout moment à de nouvelles missions.
Sur Infos Droits pas mal de réponses et CGT Laborit.
Votre situation ressemble à une sanction.
Ne parler pas de la gestion quotidienne de vos 2 enfants, il n'en a rien à faire, même si vous êtes seule à les élever.
Je dirais attention au Médecin du travail ne jamais tout dire, elle peut être dans certains cas votre pire ennemi.
Si vous êtes syndiquée demander leur, mais là aussi ils font avancer les dossiers qu'ils veulent au profit d'autres et sont avec l'administration.
De préférence avocat en droit public ou maison du droit gratuit si pas urgent.
Cordialement